



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Le Conseil d'Etat veut engager une nouvelle série de mesures pour la protection de la Venoge**

**Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une enveloppe de 5,4 millions de francs destinée à financer la 3e série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge. Les interventions prévues comprennent, notamment, la réalisation de plusieurs aménagements devant rendre possible la migration piscicole du lac Léman à la Tine de Conflens. Un programme de lutte contre les plantes néophytes et différentes actions de renaturation figurent également dans cette série de mesures. Ce crédit-cadre participera à la concrétisation des objectifs du Plan de protection de la Venoge adopté en 1997.**

Acceptée par le peuple en 1990, la protection de la Venoge est inscrite dans la Constitution vaudoise et fait l'objet d'un Plan de protection. Elle s'est déjà traduite par deux crédits-cadres adoptés en 2003 et 2009. Le Conseil d'Etat soumet une nouvelle enveloppe au Grand Conseil afin de financer la mise en oeuvre d'une troisième série de mesures prioritaires.

Doté de 5,4 millions de francs, ce crédit-cadre comprend la construction et la mise à jour de six aménagements piscicoles entre Denges et La Sarraz. Destinées à supprimer des obstacles insurmontables pour plusieurs espèces cibles, ces réalisations, additionnées à celles des précédents crédits, rétabliront la continuité piscicole du lac Léman jusqu'à la Tine de Conflens. L'objectif est de permettre aux poissons lacustres de rejoindre des frayères naturelles qui ne leur étaient plus accessibles depuis des décennies.

Parmi les mesures prioritaires envisagées figure également un plan de lutte contre les plantes néophytes, en particulier la renouée du Japon et l'impatiante glanduleuse. Celles-ci ont fortement progressé au cours des dernières années et présentent un risque important de dissémination dans l'ensemble du bassin versant du cours d'eau.

L'enveloppe soumise au Grand Conseil prévoit aussi différentes mesures de renaturation et d'entretien de berges boisées, ainsi que la revalorisation biologique d'une parcelle acquise par l'Etat de Vaud en bordure de la Venoge, à Penthaz. Elle comprend enfin le financement de plusieurs études, lesquelles doivent analyser différentes opportunités de renaturation le long de la rivière, le réaménagement de

son embouchure, le suivi de l'assainissement des rejets polluants et la faisabilité du raccordement des stations d'épuration de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 mars 2018

DTE, Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement, 021 316 75 68

[EMPD mise en oeuvre 3e série mesures Plan de protection Venoge](#)